



Le pouvoir adjudicateur : Commune de Soorts-Hossegor

Commune de Soorts-Hossegor

Hôtel de ville

18 avenue de Paris

40150 Soorts-Hossegor

Marché de fourniture pour la location d'illuminations de Noël sur la commune de SOORTS-HOSSEGOR

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres : **MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 à 17h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du marché.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-1-1-Lots.....	3
3-1-2-Tranches.....	3
3-1-3-Phases.....	3
3-2-Durée du marché - Délai d'exécution.....	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes et options.....	4
3-6-1-Variantes.....	4
3-6-2-Options.....	4
3-7-Autres dispositions.....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	6
Article 5 - Présentation des propositions.....	6
5-1-Documents à produire.....	6
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges.....	7
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
5-4-Unité monétaire.....	7
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
5-6-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions.....	7
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	8
Article 8 - Procédures de recours.....	9

Article 1 – ACHETEUR :

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Soorts-Hossegor
Hôtel de ville
18 avenue de Paris
40150 SOORTS-HOSSEGOR

Téléphone : 05.58.41.79.10

Site internet : <https://demat-ampa.fr>

Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION :

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes : Marché public de fourniture pour la location d'illuminations de Noël pour la commune de SOORTS-HOSSEGOR

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 31522000 appareils d'éclairage et lampes électriques

2-2-Procédure de passation

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

2-3-Forme du marché

Il est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles R 2162-1et suivants et R.2162-13 et R.2163-14 propres aux bons de commandes, du Code de la commande Publique avec un minimum 40 000 € HT et maximum 150 000 € HT sur une durée de 4 ans.

Article 3 -DISPOSITIONS GENERALES :

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché est de 48 mois après sa notification au titulaire.

Durée pendant laquelle des bons de commande pourront être émis.

Elle démarre à la date d'émission du premier bon de commande.

Le délai maximal de livraison pour la location après la transmission du bon de commande est fixé à 30 jours à compter de la réception du bon de commande par le candidat.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire, par fonds propres ou emprunts.

Sur les factures devront figurer :

- La référence du bon de commande ;
- Les jours, heures et lieux de livraison ;
- Le détail des prix correspondant.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelle.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 210 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché sont autorisées.

3-6-2-Options

Sans objet.

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 – DOSSIER DE CONSULTATION :

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette plateforme de dématérialisation permet notamment :

- de rechercher les consultations passées par la commune de Soorts-Hossegor,
- de télécharger les documents de consultation des entreprises,
- de répondre de façon électronique aux consultations.

Nota 1 : L'accès à cette plateforme est gratuit.

Nota 2 : Les échanges d'informations entre la plate-forme et les utilisateurs sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole SSL (session https garantissant le cryptage des échanges).

Nota 3 : La plate-forme de dématérialisation est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Néanmoins, des aléas techniques peuvent rendre cette plateforme indisponible. Un service d'assistance aux entreprises est disponible via un système de ticket présent sur le côté de droit de chaque page du site ou via le menu "Aide".

Une fois le ticket enregistré, pour une assistance téléphonique, un numéro de téléphone sera affiché à l'écran et une notification par email sera envoyée à votre adresse.

Le service d'assistance téléphonique est ouvert uniquement les jours ouvrés de 9h à 19h. Un guide d'utilisation est disponible et téléchargeable sur la plate-forme via le menu "Aide".

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Téléchargement du dossier de consultation :

Le dossier peut être téléchargé sur internet à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr> en cliquant pour la consultation sur le dossier voulu sur le lien " Télécharger le dossier de consultation ".

Avant de télécharger le dossier, il convient que le candidat :

- accepte les conditions générales d'utilisation de la plate-forme,
- renseigne le registre des retraits électroniques. Les personnes qui téléchargent le DCE seront attentives à bien renseigner le champ " e-mail " dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la commune d'Hossegor pour informer d'éventuelles modifications du DCE. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité de l'entreprise.

Le DCE est téléchargé au format ZIP, il convient donc que le candidat dispose d'un utilitaire permettant de lire les formats des dossiers compressés.

La confidentialité et la sécurité des candidatures et des offres, quel que soit leur mode de transmission, sont garanties jusqu'à la bonne fin de la procédure.

Mention concernant l'inscription des candidats sur la plate-forme.

Afin de pouvoir répondre à une consultation, les candidats doivent s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation en choisissant le mode d'authentification par certificat. Pour cela, elles doivent cliquer sur le lien " s'inscrire " présent sur la page d'accueil.

Un candidat peut s'inscrire à la plate-forme en choisissant de s'authentifier :

- Par identifiant/mot de passe et bénéficiaire ainsi :

- Du remplissage automatique des champs du registre des retraits, et du registre des questions (et d'éviter ainsi de potentielles erreurs de saisie).

-D'une alerte automatique lorsqu'une nouvelle consultation susceptible de l'intéresser est publiée sur la plate-forme.

-Par certificat et bénéficié en plus :

-De la possibilité de remettre une réponse électronique nécessitant un mécanisme de signature électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sans objet.

Article 5 – PRESENTATIONS DES PROPOSITIONS :

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf) ;

- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc2.rtf) ;

- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux :

Soit le candidat peut fournir l'état annuel des certificats reçus ou formulaire NOTI2, il est possible de télécharger le document à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

Soit le candidat fournit l'ensemble des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents :

- Attestations fiscales :

- o les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>.
- o les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu : la délivrance dématérialisée de l'attestation de régularité fiscale n'est pas à ce jour disponible pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu. Pour prouver qu'elles ont satisfait à leurs obligations fiscales, ces entreprises devront continuer de solliciter la délivrance d'une attestation n° 3666-SD (CERFA n° 10640). Cette attestation peut toutefois être téléchargée sur le site www.impots.gouv.fr. L'entreprise effectue ensuite sa demande auprès de son service gestionnaire, sur place, par courrier ou par courriel.

- Attestations sociales :

Les entreprises peuvent obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social :

- pour les URSSAF : à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/> ;

- pour la MSA : <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa> ;

- pour le RSI : <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte> .

Cette attestation est également disponible sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr/>

.

Contenu de l'offre :

- l'Acte d'engagement (AE) complété, daté et signé ;
- Bordereaux de prix unitaire (BPU) complété, daté et signé ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signé ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) signé ;
- Mémoire technique :
 - Présentation de l'entreprise ;
 - Détail des références similaires ;
 - Mémoire présentant les produits proposés.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi des plis

Les candidats transmettent leur proposition par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://demat-ampa.fr>

La signature électronique n'est pas obligatoire mais les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de nouveaux certificats de signature, à la norme RGS de niveau ** ou ***

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES .

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5-6-Négociation

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'engager des négociations avec le (les) candidat (s) de son choix dans les conditions prescrites par le Codes des Marchés Publics.

Article 6 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS :

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique

Critères de sélection des candidatures :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.

Critères de jugement des offres :

<u>Valeur technique :</u> - luminosité et teinte des Leds appréciées au regard de photographies : 10 points - esthétique de jour des motifs : 10 points - mesures prises par le candidat pour l'exécution du marché (SAV, délais de livraison...) : 10 points - qualité des décors, matériaux utilisés : 10 points - originalité des produits proposés : 10 points	50/100
<u>Critère environnemental :</u> qui sera apprécié au regard d'un mémoire présentant les engagements de la société dans le développement durable sur la consommation d'électricité que sur la composition des matériaux	25/100
<u>Prix :</u> Prix du BPU + pourcentage proposé sur le prix de location catalogue.	25/100

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction du mémoire technique et des fiches techniques fournis par les candidats.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis non contractuel sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce devis non contractuel seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du devis non contractuel qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Article 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs :

Correspondant : Mme ETCHEVERRY Karine
Adresse : Commune de Soorts-Hossegor
18 avenue de Paris
40150 Soorts-Hossegor
Téléphone : 05.58.41.79.10
Courriel : k.etcheverry@hossegor.fr
Adresse internet : <https://demat-ampa.fr>

2) Renseignements techniques

Correspondant : Mme DUFAU Elodie
Adresse : Commune de Soorts-Hossegor
18 avenue de Paris
40150 Soorts-Hossegor
Téléphone : 05.58.41.79.10
Courriel : e.dufau@hossegor.fr
Adresse internet : <https://demat-ampa.fr>

Article 8 : PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Pau

Villa Noulibos Cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau (France)

Tél : 05.59.84.94.40

Email : greffe.ta-pau@juradm.fr

Site internet : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Tél. : 05 59 84 94 40

Email : greffe.ta-pau@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.